

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit février, à dix-sept heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., JOBET M., MARA D., LAGNEAU C., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., MOISAN S., GOUJARD M.

Etaient excusés et représentés :

Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.

Mr DAVOINE L. procuration donnée à Mr LOCUTY M.

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme LAGNEAU C.

Mr BONGIBAUT E. procuration donnée à Mr GOUJARD M.



PRESENTATION DU PROJET CHAUFFERIE PAR Salomé PAQUOT DU PNRA

LA FILIERE BOIS ENERGIE

Après un propos introductif, Monsieur le Maire donne la parole à Salomé PAQUOT pour évoquer la filière bois énergie et la note d'opportunité pour un projet de chaufferie à bois déchiqueté sur la commune de Trélon.

Les projets de chaufferie se développent beaucoup dans l'Avesnois, du fait d'un linéaire de haies bocagères important à savoir 10,500 kms de haies pour un territoire du parc de l'Avesnois de 142 communes. Ils se retrouvent principalement chez les agriculteurs qui disposent de l'approvisionnement et dans les communes.

Madame PAQUOT rappelle les rôles importants de la haie qui vont du rôle de brise vent et de clôture, en passant par l'écologie et la préservation de la biodiversité, à la lutte contre l'érosion et le maintien des berges. Par ailleurs avec ces projets de chaufferies, une valeur économique et énergétique a été réattribuée à la haie via la production de plaquettes bois.

Les ressources se trouvent dans les haies libre, basses, hautes et les arbres têtards. La production se mesure en Mètre Cube Apparent Plaquettes (MAP). La production des haies varie selon les essences, du type de haie.

Afin de gérer au mieux cette ressource locale, il convient de mettre en place un plan de gestion d'une durée optimale de 10 à 15 ans pour récolter un volume de bois suffisant et assurer le maintien de l'équilibre fonctionnel de la haie (préserver-planifier-prévoir et programmer)

la production de plaquette est l'aboutissement d'un circuit qui va de l'exploitation du bocage, au déchiquetage des haies, au séchage (4 à 6 mois pour un taux d'humidité inférieur à 25 %) et au stockage.

Après avoir rappelé les atouts de la filière bois énergie du bocage, Me PAQUOT porte à la connaissance des élus les équivalences énergétiques simplifiées, Un MAP équivaut à 2/3 d'une stère de bois sec, à 1000 KWH en électricité, à 80 KG de gaz propane, 100 l de fioul, 90 M3 de gaz naturel et 200 KG de granulés.

Sur le point approvisionnement, Me PAQUOT évoque l'association Atelier Agriculture Avesnois Thiérache (3AT) située dans l'Aisne et qui centralise les contrats d'approvisionnement pour les chaufferies.

Me PAQUOT présente la chaufferie de la commune de Wallers en Fagne qui a été accompagnée par le Parc et le développement de la filière bois déchiqueté dans l'Avesnois.

En conclusion, la filière est indispensable pour avancer dans la transition énergétique même si le coût de l'investissement reste conséquent .

LE PROJET DE TRELON

Sur le projet de chaufferie de Trélon, Me PAQUOT présente le périmètre de l'étude pour la commune axée sur le centre bourg ; la chaufferie pourrait alimenter la Mairie, la salle des oeuvres, l'école maternelle et l'école primaire, le restaurant scolaire, l'école de musique, la médiathèque, la micro crèche. Annuellement la consommation de l'ensemble des bâtiments a un coût estimé pour la commune de près de 40 000 € pour environ 500,000 kWh.. La consommation pour l'ensemble des bâtiments publics est de 670 000 Kwh. Ce coût impacte le budget de la commune qui doit agir sur la sobriété des bâtiments face à une augmentation en continue du prix des différentes énergies (électricité-propane-fioul-gaz naturel)

Pour le projet de la commune la puissance de la chaufferie est estimée à 369 Kwh avec une installation de 2 ou 3 chaudières en cascade permettant de moduler la puissance en cas de besoin.

La chaufferie devra être installée sur le tracé du réseau de chaleur. Le terrain identifié se situe entre la maison médicale et la salle des œuvres répondant à la nécessité de centralité et à l'accessibilité pour l'alimentation du silo.

Au niveau de l'investissement, le coût du projet communal est estimé à 1 068 72,13 € HT. En fonction du niveau de subvention (68 % ou 80%), les économies varieraient entre 6 206 et 19 031 € pour la première année et entre 422 937 € et 551 184 € d'économies sur 20 ans, le tout en comparaison à une solution de référence. La disponibilité des subventions est un élément difficilement maîtrisable malgré les aides publiques importantes, et impactera la durée du retour sur investissement.

A l'issue de cette présentation, la discussion s'engage :

Mr GOUJARD se demande comment faire pour remotiver les agriculteurs pour replanter des haies qui sur notre secteur et sur la commune , sont plutôt mal en point. Mr REGHEM fait remarquer qu'il n'est pas possible d'obliger un agriculteur à replanter une haie et rappelle que l'arrachage a pour raison principale de gagner des mètres carrés.

Au sujet de l'approvisionnement, Monsieur GOUJARD s'interroge sur les possibilités d'approvisionnement sur les 10 ans à venir. Il est rejoint sur ce point par Mr BOMBART qui demande s'il y aura assez de haies pour tous les utilisateurs intéressés.

Me PAQUOT rassure sur la ressource présente, car beaucoup d'agriculteurs n'exploitent pas leur haies ou uniquement pour leur propre chaufferie. Actuellement la filière consomme

l'équivalent de quelque centaines de mètre linéaires là où le territoire du Parc dispose de 10500 km linéaires.

Mr DESTRES rappelle que certaines haies sont classées

Mr REGHEM indique que la chaufferie de Trélon ne s'approvisionnerait pas que sur la commune mais au niveau de l'avesnois.

Mr GOUJARD souhaite évoquer les difficultés d'un tel modèle économique notamment sur le coût de maintenance plus onéreux qu'avec système de chauffage classique. Il prend pour exemple la commune de Sains du Nord qui a rencontré beaucoup de problème. Il suggère de prendre cela en considération avant de prendre une décision, mais se positionne favorablement sur ce projet.

Mr REGHEM rappelle que la commune de Sains du Nord précurseur en la matière, a subi une technologie pas suffisamment développée à l'époque et comme le précise Me BARBET, il convient de prendre du recul par rapport à ce qui a été fait auparavant. Mr REGHEM informe les élus des différents projets développés sur notre territoire comme à Wallers en fagne, à Anor, à Fourmies, ou en cours à Ohain.

Mr REGHEM poursuit sur la fluctuation du coût de l'énergie, qui relève de la géopolitique que nous ne maîtrisons pas, et sur les reproches récurrents de chauffer au gaz.

Le bois déchiqueté est une ressource locale, qui fait le lien avec les agriculteurs. Il rappelle le classement de haies dans la cadre du PLUI et l'obligation de déclaration en cas d'arrachage de haies. Ce projet constitue un soutien à la filière agricole mais s'il est très intéressant pour la commune, il n'est pas question pour autant de prendre une décision ce soir.

Mr GOUJARD estime que de travailler avec les agriculteurs constitue un vrai challenge

Mr le Maire remercie Me PAQUOT pour sa présentation

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (19 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mr BOUQUEUNIAUX demande s'il est possible à l'avenir d'être informé plus tôt des conseils municipaux. Mr REGHEM répond que les différentes réunions programmées, notamment par la CCSA (CIM-Bureaux-Conseils...) bousculent les agendas et ne permettent pas toujours de pouvoir suffisamment anticiper les dates

ADMINISTRATION GENERALE

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame COLLIER Liliane est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

URBANISME

1) CONVENTION MUTUALISEE RELATIVE AUX AMENDES PERMIS DE LOUER

Mr le Maire propose , après présentation par Mr AUBER du projet de convention, de valider la mise en oeuvre des amendes administratives dans le cadre du permis de louer pour les propriétaires qui ne se soumettent pas à l'obligation de faire la demande d'autorisation de mise en location. Il explique qu'à ce jour, il n'y a que les villes de Fourmies et Trélon qui ont instauré le permis de louer et que si une autre commune adhérerait au dispositif, un avenant serait signé. Il précise que ce projet de convention est à l'initiative de la DDTM qui demande également la validation d'une plateforme, commune aux deux villes, d'échanges numérique sécurisée dans laquelle les correspondances entre communes et la DDTM pourront être versées (courriers contradictoires établis avec les propriétaires "défaillants", relevé de propriété...).

Mr GOUJARD s'étonne du fait que seuls les bailleurs privés sont concernés par ce dispositif du permis de louer et pas les bailleurs sociaux qui d'après lui, louent parfois des logements qui en répondent pas aux normes.

Mr REGHEM répond que si les bailleurs sociaux étaient concernés, la commune serait dans l'impossibilité de contrôler autant de logements.

Mr POLY prend la parole pour évoquer le fonctionnement du permis de louer, les dossiers dont il a la charge, les nombreux échanges avec les propriétaires qui ne répondent pas aux demandes de travaux, voire aux injonctions. Les obligations de refus parfois. Il indique également que dans la plupart des cas, les prescriptions sont facilement et rapidement solutionnables.

Mr REGHEM indique que les remontées que seront faites sur la plateforme concerneront les propriétaires faisant preuve de mauvaise volonté après rappel à l'ordre. Il indique également que le montant des amendes ira à l'ANAH.

A l'issue de ces échanges, **le conseil municipal , à l'unanimité**

Approuve la proposition de convention unique pour les deux villes concernées par le permis de louer

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention

FINANCES

1) CHATEAU DES CARMES- ACQUISITION DU FONCIER AUPRES DE L'EPF- GLISSEMENT DU PAIEMENT DES ANNUITES.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2022, le conseil municipal a acté l'acquisition auprès de l'Etablissement public foncier de Hauts de France , du château des Carmes avec un paiement du prix en sept annuités. Le premier versement comptant devait intervenir à la signature de l'acte prévu en octobre 2022, suivi d'un échelonnement du solde sur 6 années.

Des retards dans la prise en charge du dossier par le Notaire, n'ont pas permis la signature de l'acte en 2022. Elle devrait intervenir courant 1^{er} trimestre 2023.

Il convient d'amender la délibération municipale du 27 juin 2022 en indiquant que la première annuité interviendra à la signature de l'acte, (soit en 2023). Les six autres annuités interviendront conformément aux modalités prévues à l'acte de vente soit sur les six années suivant la signature.

Les autres dispositions de l'acte de vente restent inchangées.

Mr BOUQUEUNIAUX après ce rapport, s'interroge sur le projet du château des carmes

Mr REGHEM rappelle qu'il est difficile pour la commune de trouver un équilibre financier et qu'il convient de faire des choix. Indépendamment des potentielles subventions, le coût pour ce dossier s'élèverait à plus d'un million d'euros. Il s'interroge sur les capacités financières de l'hôpital de Maubeuge à supporter les loyers en adéquation avec l'investissement.

Monsieur BOUQUEUNIAUX poursuit sur l'absence de travaux. Mr REGHEM rappelle que c'est l'EPF qui est propriétaire et que la commune ne peut pas intervenir, en dehors d'une mise en sécurité suite à la casse de carreaux. La commune prendra la relève quand l'ensemble lui sera cédé. Le château des carmes ne nécessite pas de travaux actuellement même si l'immeuble vieillit. En réponse à Mr GOUJARD, Mr REGHEM confirme la mise hors gel du chauffage ;

Le conseil municipal confirme le rachat du château des carmes auprès de l'EPF et autorise le Maire à signer l'acte cette année.

2) DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE POUR UN EMPRUNT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM AVESNOISE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 08 décembre 2022, l'Avesnoise a sollicité la commune de TRELON pour une garantie financière d'un emprunt de 61 796 € constitué de deux lignes (25 et 35 ans), pour la réhabilitation du logement situé au 27 rue de la Liberté. Cette garantie financière est nécessaire au déblocage des fonds du contrat de prêt 142139 intervenu entre les parties le 08 décembre 2022.

Conformément au contrat de prêt, la garantie financière porte sur 100 % des sommes (KL et intérêts+sommes contractuellement dues ou devenues exigibles).

Le conseil à l'unanimité accorde sa garantie d'emprunt pour ce dossier

FORET

1) PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DES COUPES DE BOIS A L'ETAT D'ASSIETTE

Madame BARBET rend compte du courrier en date du 12 janvier 2023, de l'Office Nationale des Forêts pour les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Coupes réglées

prévues au programme de l'aménagement en vigueur, et coupes et non réglées en concertation avec le correspondant local de l'ONF.

il convient

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023
- de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites
- de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

Sitôt l'exposé, Mr GOUJARD s'étonne de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil alors que le délai d'un mois suivant le courrier pour délibérer est dépassé et que l'avis de la commune est réputé favorable.

Mr REGHEM indique qu'il l'a inscrit par volonté de transparence sur des coupes 2023 qui se feront en 2023. Il rappelle que la fixation d'une date de conseil est parfois compliquée quand il s'agit de répondre à toutes les sollicitations inhérentes à son mandat.

Me BARBET intervient en indiquant que cette inscription à l'ordre du jour permet de démontrer que la commune prend soin de la forêt.

A l'affirmation de Mr GOUJARD de la nécessité d'une discussion de fonds sur la forêt communale, Mr REGHEM répond que cette discussion ne peut se faire qu'avec des professionnels de la forêt. Il estime qu'il faut cesser de dire tout et n'importe quoi sur sa gestion qui n'est pas faite n'importe comment ; Il rappelle que la commune dispose d'un ouvrier à temps complet et qu'une forêt s'entretient.

Me BARBET rappelle que le ministère de tutelle est celui de l'agriculture ce qui démontre qu'une forêt, ça vit.

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- **Autorise** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2) TARIF ET REGLEMENT AFFOUAGE

après le rapport de Me BARBET qui invite les élus présents à la lecture du règlement, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du stère d'affouage à 15 euros à compter de cette année. Il indique également que l'affouage concernerait cette année la parcelle 31 u., pour 300 stères environs et justifié par l'éclaircie ds plantations de chênes.

Mr ROUSSEAU demandent comment sont distribuées les stères

Mr REGHEM répond qu'il s'agit d'un tirage au sort avec signature du règlement par les personnes sélectionnées. Il précise que si l'affouage n'est pas réalisé, le bénéficiaire sort de la liste pour l'année suivante, sachant que dans ce cas, la commune devra soit faire réaliser les coupes par son employé, soit par une entreprise.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le prix du stère d'affouage et le règlement d'affouage.

RESSOURCES HUMAINES

1) MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS – FIXATION DES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE.

Monsieur le Maire présente la proposition de mise en place d'une compte épargne temps pour les personnels de la commune de Trélon qui peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne Temps. Il liste les modalités proposées, notamment sur son alimentation et son utilisation

Mr DESTRES demande s'il est prévu une indemnisation. Mr REGHEM répond qu'il n'y a pas d'option et que les jours cumulés sur le CET pourront uniquement être utilisé sous forme de congés. Il précise que cette proposition vient en écho avec les entretiens professionnels en cours à la commune et que ce sera un plus pour les agents

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Epargne Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

2) REMUNERATION DES ANIMATEURS DES ASLH

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le 01 janvier 2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 353 pour les 7 premiers échelon de la grille d'adjoint d'animation et jusqu'à l'échelon 3 pour la grille des adjoints d'animation principaux.

Mr REGHEM rappelle également que par délibération en date du 05 avril 2022, les rémunérations avaient été revues pour tenir compte, au même titre, de la revalorisation des grilles indiciaires de certains échelons.

Suite aux 3 revalorisations du SMIC en 2022, de l'indice de base (indice 100) en juillet 2022 et à l'augmentation du SMIC au 01 janvier 2023, les animateurs avec ou sans BAFA se retrouvent avec le même indice majoré.

Il propose donc de revoir la rémunération des animateurs BAFA complet et des Directeurs adjoints, de la manière suivante :

qualification	Grille indiciaire	Echelon	Indice majoré
Animateur sans diplôme ou en cours de formation	Adjoint d'animation	1	353
Animateur BAFA complet	Adjoint d'animation	6	363
Directeur adjoint	Adjoint d'animation principal 2ème classe	7	380

Il est proposé également de prévoir à l'avenir que les rémunérations des animateurs et Directeurs suivent le même coefficient que le 01 échelon (à chaque aug du SMIC), et que l'indice retenu soit celui dont le montant brut sera le plus proche du montant recalculé (à la baisse ou à la hausse).

Mr REGHEM synthétise en proposant de maintenir le décalage entre les rémunérations. Il indique que la commune n'a aucun soucis de recrutement car est la seule à être attentive à cette graduation dans les rémunérations et au maintien des écarts. L'indexation évitera de revenir devant le conseil à chaque revalorisation du salaire minimum garanti

le conseil municipal à l'unanimité

Fixe à compter du 28 février 2023, les rémunérations des animateurs des ALSH selon la graduation suivante :

qualification	Grille indiciaire	Echelon	Indice brut et majoré
Animateur sans diplôme ou en cours de formation	Adjoint d'animation	1	385 /353
Animateur BAFA complet	Adjoint d'animation	6	401/363
Directeur adjoint	Adjoint d'animation principal 2ème classe	7	430/380

VALIDE l'indexation proposée pour les rémunérations des animateurs avec BAFA et des Directeurs adjoints à chaque revalorisation du SMIC. Cette indexation sera basée sur le coefficient multiplicateur qui s'appliquera aux animateurs sans diplôme ou en cours de formation lors de chaque augmentations du traitement minimum garanti.

INFORMATIONS DIVERSES :

2ND CENTRE SOCIO-CULTUREL SUR LE TERRITOIRE

Mr REGHEM porte à la connaissance des élus la création au 01 février 2023 d'un nouveau centre socio-culturel sur le territoire. Le chargé de mission (Mr Alexandre BOUTTEFEUX) recruté pour une année de préfiguration va travailler sur le projet du centre qui couvrira à la fois les communes de l'ex GUIDE et le quartier QPV de Trieux à Fourmies.

Mr BOUTTEFEUX est actuellement basé au PIDE à FOURMIES car le CSC est identifié Intercommunal. Si l'étude qui va être menée est entérinée, l'accueil pour les communes de l'a Fagne se fera à TRELON

Mr REGHEM indique que deux axes de travail ont été retenus, à savoir : parentalité et 3ème âge. Une première action va être menée à Trélon à l'école René BRY via une classe parentalité.

Mr GOUJARD porte à la connaissance de l'assemblée que les informations entendues à la radio indiquent que le CSC serait un second centre pour la ville de Fourmies.

Mr REGHEM confirme qu'il s'agit bien d'un second centre socio-culturel et non d'une annexe au premier et précise le territoire : Trélon-Ohain-Glageon, les communes de la Fagne et le quartier de Trieux à Fourmies.

Les actions qui seront menées dépendent de la volonté des communes et la mise en place du centre relève d'une obligation de l'État, rappelant que le dossier est inscrit dans le PACTE I.

Il précise que Trieux étant en quartier prioritaire de la ville, des moyens supplémentaires seront dédiés. En revanche il s'interroge sur les moyens financiers de l'EPCI. si ce CSC devient intercommunal.

TRAVAUX PREVUS PAR L'AVESNOISE

Mr le Maire donne la parole à Mr AUBER pour faire un point sur les travaux de l'Avesnoise programmés en 2023 et 2024. Les travaux concerneront le lotissement des carmes (cheminements PMR -menuiseries - terrasses individuelles - pose de grillage); la rue du Canada (mur); les Glycines (grillage - espaces verts - isolation extérieure et rénovation intérieure); la rue A. Briand (mur et fin de la rénovation des menuiseries) et la rue de la Liberté (remise en état des deux logements, objet de la garantie d'emprunt)

Mr GOUJARD interpelle l'assemblée sur les problématiques liées à l'aménagement des logements près de la place Joffre et du manque de places de parking qui réglementairement devraient être prévues au permis de construire. Il soulève l'insuffisance des places de stationnement qui impacte également les commerces situés sur la place Joffre. Il ne comprend pas que le Maire ait pu signer le permis en ayant connaissance des problèmes de stationnement dans ce quartier, et de la multiplication sur les trottoirs des bacs OM et tri.

Mr LOCUTY prend la parole pour exprimer sa lassitude face aux deux années de critiques de Mr GOUJARD sur tous les sujets abordés en conseils municipaux et sur l'absence de solution apportées. Il est rejoint par Mr AUBER qui indique que ce sont toujours les mêmes sujets qui sont abordés et critiqués, principalement la problématique des bacs poubelles sur les trottoirs.

Mr GOUJARD évoque la mise en place de modules pour les abriter. Mr AUBER interroge Mr GOUJARD sur où les placer. Mr REGHEM précise que la mise en place de tels abris pour les bacs nécessiterait de condamner des places de parking et accentuerait le manque de stationnement dans la commune. La place Joffre est trop petite pour accueillir les véhicules de tous les logements.

Mr AUBER regrette également les incivilités de certaines personnes qui ne font pas l'effort de stationner ailleurs puis de marcher quelques dizaines de mètres pour se rendre dans les commerces préférant stationner n'importe comment sur la place Joffre.

Mr REGHEM explique que la commune ne gère plus l'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'à partir du moment où le service instructeur valide la demande de permis, le Maire ne peut s'y opposer au risque d'être assigné devant un tribunal. Mr GOUJARD estime que la commune a abandonné ses responsabilités, ce à quoi Mr AUBER répond qu'il aurait préféré conserver l'instruction de l'urbanisme mais que les communes ne disposent plus de la compétence.

Pour Mr REGHEM, le Maire ne peut que conseiller, et c'est ce qu'il a fait auprès du gérant du café installé sur la place en l'avertissant de la problématique des poubelles et l'impossibilité d'y installer une terrasse.

Mr AUBER va plus loin en demandant s'il faut rendre la place JOFFRE piétonne, et est ouvert aux idées que les élus voudront bien lui apporter

Mr GOUJARD qui précise qu'il est favorable au projet de chaufferie, estime qu'il faut une réflexion en profondeur sur les aménagements du centre ville.

Mr REGHEM rappelle que la commune sort à peine de différents investissements lourds (restaurant scolaire, micro crèche), qu'elle va assumer financièrement le château des carmes et qu'elle est engagée dans la rénovation de l'hôtel de ville et de l'annexe, tous deux appartenant au patrimoine bâti de la commune; Il s'interroge sur comment financer ces investissements, sans bénéficier de 80 % de subvention.

Avant la levée de la séance, Me BARBET demande la parole pour revenir sur le thème de la forêt communale. La commune dispose de 263 hectares de forêt, ce qui signifie qu'il est impossible comme il a été récemment dit, d'en couper des centaines d'hectares.

Elle rappelle que la forêt est gérée conformément à un document d'aménagement qui prévoit une gestion sur 20 ans. Elle précise qu'une forêt a besoin de coupes et de régénération et que le CO2 stockés dans les coupes de bois est figé. La forêt communale de Trélon est bien exploitée et bien gérée, et labellisée PEFC.

Mr REGHEM confirme ces propos et évoque les contrats d'approvisionnements qui permettent aux bois français de rester en France et en Europe (principalement en Belgique).

La séance est levée à 19 h 40

Le Maire
T.REGHEM



Le secrétaire

